

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Projet de Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 6 novembre à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 27 octobre 2023

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 11

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

MORIN Bernard, Adjoint

DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany,

PERCHERON Isabelle et PERY Célie, conseillers.

Absents ayant donné procuration :

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à PERY Célie

MOUSSIER Loïc ayant donné pouvoir à MARTIN Vincent

Absent excusé : RAPINE Robert.

Absent : BAIN Guillaume.

Début de séance : 19h34

◆ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

Votes : 11

pour : 11

contre : 0

abstention : 0

◆ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Christophe MASSAS est élu secrétaire de séance.

◆ DÉCISION MODIFICATIVE N °2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire explique que le chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés n'a pas été assez abondé au moment du calcul du budget. Il propose la modification suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 065

c/ 657422 subventions diverses - 14500.00€

Chapitre 012

c/ 6411 personnel titulaire + 14500.00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
-Décide d'approuver la décision budgétaire ci-dessus présentée.**

Votes : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0

◆ APPROBATION MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE VOIRIE DES STATUTS DE LA CCL

Monsieur le maire explique qu'en date du 25 septembre 2023 la Communauté de Communes des Loges (CCL) a voté l'ajout de la « compétence voirie pour prendre en compte le schéma directeur des mobilités actives » à son statut et demande aux communes la composant de délibérer sur ces nouveaux statuts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- valide l'ajout de la « compétence voirie pour prendre en compte le schéma directeur des mobilités actives » aux statuts de la Communauté de Communes des Loges (CCL).**

Votes : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0

◆ ADOPTION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC de la Communauté de Communes des Loges. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public du SPANC.**

Votes : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0

◆ Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) » au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2,

L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, une voix contre (Vincent MARTIN) :

-approuve le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

Votes : 11 pour : 10 contre : 1 (Vincent MARTIN) abstention : 0

◆ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT FAPO (VOLET 3bis)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'aide aux communes à faible population- FAPO (volet 3 bis), l'aide du Département du Loiret pour le dossier suivant : **« acquisition de 2 tables de pique-nique en polymab. »**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 2324.06 € TTC

| Projet | HT | TTC | Subvention |
|-------------------------|-----------|-----------|------------|
| 2 Tables de pique-nique | 1936.72 € | 2324.06 € | 1549.38 € |
| TOTAL | 1936.72 € | 2324.06 € | 1549.38 € |

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la subvention « FAPO – aide aux communes à faible population (volet 3 bis) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le projet « acquisition de 2 tables de pique-nique » pour un montant de 2324.06 € TTC

- Sollicite une subvention de 1549.38 € au titre de la subvention « aide aux communes à faible population - FAPO (volet 3 bis) » soit 80% HT du montant du projet.

- Charge le Maire de toutes les formalités.

Votes : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0

◆ **MODIFICATION COMMISSION DES TRAVAUX, DES TRAVAUX AGRICOLES, DE L'URBANISME, DE LA VOIRIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE.**

Chaque adjoint est responsable de diverses commissions dont le maire est le président de droit. Le nombre de membres de chaque commission est fixé par le conseil sur proposition du Maire sauf les commissions des Impôts Directs et d'appel d'offre dont le nombre est fixé par l'administration.

Monsieur le maire explique que Célie PERY a demandé à intégrer la commission des travaux, des travaux agricoles, de l'urbanisme, de la voirie et de l'aménagement de la commune.

Certains élus ont demandé que le vote soit effectué à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Décide d'intégrer Célie PERY à la commission des travaux, des travaux agricoles, de l'urbanisme, de la voirie et de l'aménagement de la commune.

Pour la commission des travaux, des travaux agricoles, de l'urbanisme, de la voirie et de l'aménagement de la commune, sont désignés : POILANE Éric, MORIN Bernard, DUBOURG Hervé, MOUSSIER Loïc, MICHAUX Dany, MASSAS Jean-Christophe, RAPINE Robert, LEITE Paul, MARTIN Vincent et PERY Célie.

Votes : 11 pour : 7 contre : 4 abstention : 0

◆ **MODIFICATION COMMISSION DES FINANCES ET DE LA DETTE.**

Chaque adjoint est responsable de diverses commissions dont le maire est le président de droit. Le nombre de membres de chaque commission est fixé par le conseil sur proposition du Maire sauf les commissions des Impôts Directs et d'appel d'offre dont le nombre est fixé par l'administration.

Monsieur le maire explique que Jean-Christophe MASSAS a demandé à intégrer la commission des finances et de la dette.

Certains élus ont demandé que le vote soit effectué à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

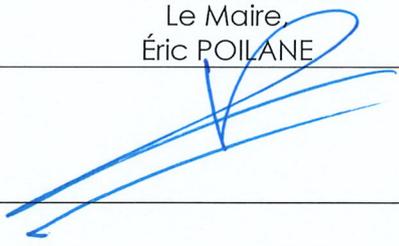
-Décide d'intégrer Jean-Christophe MASSAS à la commission des finances et de la dette. Pour la commission des finances et de la dette, sont désignés : POILANE Éric, RAPINE Robert, PERCHERON Isabelle, MOUSSIER Loïc et MASSAS Jean-Christophe.

Votes : 11 pour : 10 contre : 1 abstention :

Fin de séance à 19h51

◆ QUESTION DIVERSES :

- Monsieur le maire explique qu'en 2024 la commune d'Ingrannes organisera les festivités du 14 juillet. Il demande des volontaires afin de créer un groupe de travail pour l'organisation.
- Monsieur le maire indique qu'une convention de service unifié entre les agents techniques d'Ingrannes et de Sully-la-Chapelle est en projet entre les deux communes. Cette convention permettrait aux agents de s'entraider mutuellement sur les tâches à effectuer sur les deux communes.
- Monsieur Bernard Morin, adjoint aux travaux, indique que les fauchages de la commune ont commencé ce lundi. Le taillage des haies a été effectué à certains endroits et fait le point sur ce qu'il reste à faire.

| | |
|--|---|
| Le secrétaire de séance, Jean-Christophe MASSAS | Le Maire, Éric POILANE |
|  |  |